

Gilles CHOMEL
2 avenue de Lattre de Tassigny
06400 Cannes

Cannes, le 28/01/14

Conseil Général des Alpes Maritimes
Monsieur le Président
BP 3007
06201 NICE cedex

Courrier RAR officiel dans le cadre d'une procédure judiciaire au TA n° 1304979-5 du 19/11/13

Monsieur le Président du Conseil Général,

Par ce courrier enregistré en "pièce n°11" de ma requête au Tribunal administratif de Nice ci-dessus référencée, je souhaite vous demander officiellement quelle est la position officielle du Conseil Général sur l'affichage à mes yeux abusif du règlement du parc départemental de la Valmasque par la commune de Mougins sur le chemin public de la Bouillide qui constitue une voie publique de liaison entre Mougins et Valbonne.

En effet, vous constaterez sur les photos regroupées dans la pièce n°10 de cette même requête, l'affichage du règlement du parc de la Valmasque alors que ce parc n'est absolument pas concerné par le chemin de la Bouillide qui dessert, au Nord, le cœur du Village de Valbonne et à l'Est, son quartier des Bouillides (pièce n°15).

Je vous serais reconnaissant de me préciser comment votre autorité, le Conseil Général, peut tolérer un tel dévoiement d'une de ses propres productions et de de me faire connaître ainsi qu'au Tribunal sa position officielle sur cette usurpation.

Vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pièces jointes:

- 28/01/14 Courrier au Tribunal évoquant et lui transmettant la présente lettre,
- pièce n°9, Carte du parc départemental de la Valmasque tirée du site internet du Conseil Général
- pièce n°10 Clichés de l'affichage abusif de votre réglementation
- pièce n°15 Carte des randonnées empruntant le chemin de la Bouillide

Copies:

Copies papier postales au Président du Tribunal Administratif de Nice et au Maire de Mougins.
Copies électroniques aux édiles, associations, organes de presses locaux, SP et CG 06